

## **Politique de sélection et évaluation des intermédiaires**

Cette procédure tient lieu de politique de meilleure sélection.

### **Evaluation et sélection des intermédiaires**

#### *Intermédiaires et contreparties autorisées*

HOMA CAPITAL établit une liste d'intermédiaires et de contreparties à partir desquels les gérants transmettent sur le marché les ordres initiés pour le compte des OPC gérés et des mandats sous gestion.

Cette liste est validée par le Comité de gestion composé d'au moins un représentant de chaque service : la Gestion, le Contrôleur des Risques et un Dirigeant.

La liste des intermédiaires et des contreparties autorisés est mise à jour au moins une fois par an et en cas de demande spécifique d'intégration ou de retrait d'un acteur de la part d'un gérant, elle est tenue par le RCCI.

#### *Critères d'évaluation des intermédiaires et des contreparties*

HOMA CAPITAL a retenu plusieurs critères pour évaluer les intermédiaires et les contreparties. L'évaluation se fait à trois niveaux différents : au niveau de la gestion (50%), du Middle Office/ Risk Management (40%) ainsi qu'au niveau de l'équipe conformité (10%).

### **Entrée en relation avec un nouvel intermédiaire**

L'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire peut se faire à la demande d'un gérant.

Dans ce cas, le gérant intéressé justifie dans un mémo les raisons pour lesquelles il souhaite le référencement de l'intermédiaire ou de la contrepartie. Sa demande est analysée en Comité de gestion pour autorisation qui en diffuse le résultat.

Si la demande est validée, le gérant se rapproche de l'équipe juridique et conformité afin que les éléments nécessaires à la validation de l'entrée en relation soient collectés, à savoir :

- un Extrait Kbis ou équivalent,
- une preuve validant l'existence du statut réglementé,
- la politique de meilleure exécution des ordres en vigueur,
- la politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts,
- la procédure LCB/FT ou tout document attestant de l'existence d'un tel dispositif,
- les pouvoirs des personnes habilitées à engager la Société et les cartons de signatures,
- la classification MIF de HOMA CAPITAL,

- la convention/Terms of Business/IRL signée par les deux parties. Lorsque la relation n'implique pas la signature d'un contrat formel pour établir une relation commerciale, la contrepartie doit confirmer par e-mail les informations suivantes : a) noms des contreparties, b) date de l'accord des parties, c) gamme des produits et/ou services.

Un intermédiaire ou une contrepartie peut être se voir retiré à tout moment de la liste sur demande d'un gérant ou de la direction.

### **Elaboration des conventions avec les intermédiaires**

Le Directeur juridique/RCCI et le gérant concerné sont chargés de l'élaboration des conventions avec les intermédiaires et les contreparties figurant sur la liste des intermédiaires autorisés.

La convention complétée et signée est envoyée à l'intermédiaire ou à la contrepartie accompagnée des pièces requises.

### **Contrôle**

Le Contrôle interne effectue des contrôles de 2nd niveau pour s'assurer du respect de la liste des intermédiaires et des contreparties autorisés.

Pour toute information complémentaire, notamment concernant les critères d'évaluation des intermédiaires/contreparties et leur analyse, la politique de sélection et évaluation est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.